



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 56794

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur l'étude du Conseil d'État sur le rescrit. Le rescrit se définit comme une prise de position formelle de l'administration, qui lui est opposable, sur l'application d'une norme à une situation de fait décrite loyalement dans la demande présentée par une personne et qui ne requiert aucune décision administrative ultérieure. Cette procédure est essentiellement utilisée dans le domaine fiscal au titre de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, mais la juridiction administrative estime toutefois que sa mise en oeuvre dans le champ des activités économiques permettrait de répondre à un besoin croissant de clarté et de stabilité de la norme, indispensable pour sécuriser les projets des entrepreneurs. Le Conseil d'État a ainsi formulé plusieurs propositions pour développer l'utilisation à d'autres domaines de la vie économique. Il suggère notamment d'étendre au cas par cas le champ du rescrit fiscal aux prélèvements, impositions ou taxes qui ne sont pas couverts (les prélèvements sociaux, hors cotisations sociales tels que la CSG, la CRDS et le prélèvement social prévu aux articles L. 245-14 à L. 245-16 du code de la sécurité sociale). Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56794

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4627

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)